

ARRETE N° 2022- 127

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de Formation d'aides-soignants (IFAS)
rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (CHIMM)
1 rue du Fort – 78250 Meulan-en-Yvelines

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
VU	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
VU	la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
VU	l'arrêté n° 16-223 du 21 juin 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 65 places ;
VU	l'arrêté n° 2020-178 du 2 septembre 2020 autorisant la diminution de 20 places avec fermeture de la section de formation par la voie de l'apprentissage portant ainsi la capacité d'accueil totale à 45 places ;
VU	l'arrêté modificatif n° 2021-185 du 1er septembre 2021 fixant la capacité d'accueil de l'IFAS du CHIMM à 65 places dans le cadre de l'intégration des cursus partiels ;
VU	l'arrêté n° 2022-114 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de l'IFAS du CHIMM ;
VU	l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 66278, déposé le 18 février 2021 ;
VU	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 18 mars 2022 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 65 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en deux sessions annuelles pour une rentrée en janvier et en octobre.

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue aux adresses suivantes :

- Site Bècheville, 1 rue Baptiste MARCET 78130 Les Mureaux (site Principal),
- 17 rue Albert Thomas 78130 Les Mureaux (site Annexe)

Article 4

L'arrêté n° 2022-114 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de l'IFAS du CHIMM est abrogé.

Article 5

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 22 juin 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire

Le 10 Mai 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations avec
les organismes
Laurence LARIDANT

